



Assemblée générale

Distr. générale
29 décembre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation : la prise en compte des questions de genre dans la réalisation du droit à l'alimentation

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, établi en application de la résolution 22/9 du Conseil. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale étudie les obstacles structurels, culturels, juridiques, économiques et écologiques auxquels les femmes se heurtent dans l'exercice du droit à l'alimentation. Elle donne des exemples de bonnes pratiques et montre que, lorsque les femmes ont plus largement accès aux actifs et peuvent mieux en disposer, la sécurité alimentaire du foyer, la nutrition des enfants et le bien-être général des femmes et de leur famille s'en trouvent améliorés. La Rapporteuse spéciale encourage les États à privilégier les politiques tenant compte du genre dans tous les domaines, en particulier dans le contexte des changements climatiques, pour accomplir de nouveaux progrès en ce qui concerne l'accès des femmes au droit à l'alimentation.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (8 février 2023).



Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation : la prise en compte des questions de genre dans la réalisation du droit à l'alimentation

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Obstacles sociaux, culturels et structurels	4
III. Obstacles juridiques	5
A. Droits de propriété	6
B. Droits de propriété intellectuelle.....	9
IV. Obstacles économiques	10
A. Une politique économique mondiale en mutation et l'essor des modèles d'entreprise dans le secteur agricole.....	10
B. Des contraintes supplémentaires pour les travailleuses agricoles	11
C. Les moyens de subsistance non agricoles et le droit à l'alimentation des femmes.....	13
V. Obstacles écologiques : les changements climatiques.....	13
A. Pourquoi les femmes ont un rôle à jouer dans les politiques liées aux changements climatiques	14
B. Comment faire pour que les politiques relatives aux changements climatiques tiennent compte du genre	18
VI. Pourquoi recourir à une analyse des questions de genre pour traiter du droit à l'alimentation	19
VII. Conclusions et recommandations	20

I. Introduction

1. Depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies en 1945, l'égalité entre hommes et femmes fait partie des principales garanties relatives aux droits de l'homme. Les mêmes principes d'égalité et de non-discrimination sont au cœur du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 2 (par. 2)) et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 2 (par. 1)). Les deux Pactes, en leur article 3 font obligation aux États parties d'assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir des droits qu'ils énoncent.

2. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes énonce l'obligation qui incombe aux États parties de garantir l'égalité des sexes et la non-discrimination dans l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme. En vertu de l'article 14 de la Convention, relatif aux femmes rurales, les États parties sont tenus de prendre des mesures concrètes visant à instaurer des conditions qui permettent notamment aux femmes de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural. La Convention fait également obligation aux États parties de garantir aux femmes une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement (art. 12). Elle fournit des orientations utiles aux fins de l'adoption d'une approche intégrée de la lutte contre les violations des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans divers contextes sociaux mais n'aborde pas expressément la question du droit des femmes à une alimentation et une nutrition adéquates.

3. Malgré le cadre juridique mis en place pour les protéger, les femmes sont touchées de manière disproportionnée par la pauvreté et la faim. Les formes institutionnalisées de discrimination et de violence fondées sur le genre constituent toujours des obstacles qui empêchent les femmes d'exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels, en particulier leur droit à une alimentation et à une nutrition adéquates. Qui plus est, la situation des femmes et des filles ne s'est pas vraiment améliorée, malgré les appels récurrents en faveur de la prise en compte des questions de genre dans les programmes de développement et les politiques sociales.

4. Les femmes représentent 70 % de ceux qui souffrent de la faim dans le monde et sont touchées de façon disproportionnée par la malnutrition et l'insécurité alimentaire (voir A/HRC/16/40, par. 29). Les conséquences de cette pauvreté qui frappe les femmes sont dramatiques dans certains pays en développement et pays moins avancés ; par exemple, dans plusieurs pays d'Asie du Sud, plus d'un tiers des femmes présentent une insuffisance pondérale¹. La malnutrition, le manque de soins de santé et de protection sociale, les possibilités économiques limitées et le désintérêt général ont exclu plus de femmes de la société mondiale que les guerres du XX^e siècle, prises dans leur ensemble, n'ont tué d'hommes².

5. En revanche, plus de 50 % des aliments produits dans le monde ont été cultivés par des femmes (voir A/HRC/16/40, par. 29). En Afrique subsaharienne et dans les Caraïbes, les femmes produisent jusqu'à 80 % des aliments de base et en Asie, elles représentent entre 50 et 90 % de la main-d'œuvre dans la riziculture³. De plus, dans de nombreuses régions du monde, la majorité des paysannes se consacrent principalement à l'agriculture de subsistance.

6. Bien que les femmes produisent et fournissent les aliments, elles sont souvent les dernières à y avoir accès pour les consommer. En général, elles n'ont pas voix au chapitre dans les processus de décision ; elles sont rarement titulaires de droits à titre individuel mais le sont plutôt en tant que membres d'une communauté, mères, agricultrices ou donneuses de soins. On constate des inégalités entre les sexes en ce qui concerne l'accès à toutes les

¹ Voir, par exemple, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *Nutrition country profiles: Bangladesh*. Disponible à l'adresse http://www.fao.org/ag/agn/nutrition/bgd_en.stm.

² Aileen A. Pisciotta, « Post-2015 development goals for gender equality and empowerment of women », *Southwestern Journal of International Law*, vol. 21 (2015), p. 304 et 305.

³ Voir <http://www.fao.org/docrep/x0262e/x0262e16.htm>.

ressources productives, comme les terres, les semences, les engrais, les mesures de lutte contre les parasites et les outils mécaniques, ou encore les services de crédit et de vulgarisation. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les inégalités entre hommes et femmes en termes d'accès aux ressources productives, aux services et aux possibilités expliquent en partie les mauvais résultats dans le secteur agricole et contribuent aux problèmes dans les domaines de la sécurité nutritive et alimentaire, de la croissance économique et du développement général⁴.

7. Il serait bénéfique pour l'ensemble de la société d'améliorer la situation des femmes à cet égard. On estime que combler les écarts de rendement agricole entre hommes et femmes permettrait d'accroître la production agricole des pays en développement de 2,5 à 4 %, ce qui, à son tour, pourrait faire baisser de 12 à 17 % – soit environ 150 millions de personnes – le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde⁵.

8. Compte tenu de l'importance vitale des femmes pour les systèmes alimentaires dans le monde ainsi que pour les budgets des familles, la Rapporteuse spéciale mettra d'abord en évidence la discrimination et les obstacles structurels persistants auxquels se heurtent les femmes dans plusieurs domaines. Malgré la reconnaissance, dans le droit international des droits de l'homme et les politiques y relatives, du rôle indispensable des femmes, la réalisation du droit à l'alimentation des femmes reste critique. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale décrit les obstacles culturels, juridiques, économiques et écologiques qui entravent l'exercice du droit à l'alimentation dans des conditions d'égalité. Elle traite du rôle positif que les femmes peuvent jouer dans l'élaboration de solutions aux problèmes actuels, tels que l'élimination de la faim, le maintien de la sécurité alimentaire et la préservation des ressources naturelles. Elle souligne notamment l'importance des politiques qui tiennent compte du genre dans le contexte des changements climatiques, ainsi que la vulnérabilité particulière des femmes rurales.

II. Obstacles sociaux, culturels et structurels

9. Socialement, les femmes sont désavantagées dans différents domaines du fait principalement de l'influence des systèmes patriarcaux. Toutes les sociétés sont structurées selon des schémas qui se fondent dans une certaine mesure sur les rôles dévolus aux hommes et aux femmes, ce qui a des incidences majeures dans les pays en développement où les ressources sont particulièrement rares. La stratification sociale porte atteinte au droit des femmes de produire des aliments en les empêchant d'avoir accès aux facteurs de production. Cela peut être le résultat d'obstacles juridiques discriminatoires ou de mécanismes de marché qui mettent les femmes en position de faiblesse. Les femmes sont aussi touchées par les structures patriarcales qui favorisent l'inégalité de traitement sur le marché du travail. Même lorsque l'égalité de droits entre hommes et femmes est reconnue par la loi, celle-ci ne permet souvent pas de dépasser les obstacles structurels.

10. La ségrégation sociale fondée sur le genre, lorsqu'elle est conjuguée à d'autres formes de discrimination fondée sur la religion, la race, l'appartenance ethnique, la classe et la caste, désavantage encore plus les femmes. Par exemple, les femmes autochtones des zones rurales risquent davantage d'être défavorisées pour ce qui est de la réalisation de leurs droits, comme cela est le cas en Afrique subsaharienne où les femmes autochtones n'ont pas le même accès aux droits à la terre, à la santé et à l'éducation que les autres femmes⁶.

⁴ FAO, *Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women: A Tool for Gender Sensitive Agriculture and Rural Development Policy and Program Formulation* (2013), p. 1. Disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/017/i3153e/i3153e.pdf>.

⁵ FAO, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011. Le rôle des femmes dans l'agriculture – Comblant le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement*, (Rome, 2011), p. vi.

⁶ Voir, par exemple, Action Communautaire pour la Promotion des Défavorisés Batwa et autres, rapport parallèle au rapport périodique soumis par la République Démocratique du Congo au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2013). Disponible à l'adresse http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngos/JointNGOsubmission_DRCForTheSession55_en.pdf.

11. À tous les stades de leur vie, les filles et les femmes subissent une discrimination en ce qui concerne leur droit à l'alimentation. Dans de nombreux pays, elles reçoivent moins de nourriture que les hommes en raison de leur statut social inférieur. Dans des cas extrêmes, la préférence accordée aux petits garçons peut conduire à l'infanticide de petites filles, y compris par la privation de nourriture (voir E/CN.4/2002/83, par. 74). Certaines mères arrêtent d'allaiter leurs filles prématurément pour essayer de tomber de nouveau enceintes dans l'espoir d'avoir un garçon, ce qui accroît les risques, notamment d'infection, lorsque de l'eau impure est ajoutée au lait maternisé. Les femmes plus âgées sont elles aussi en butte à la discrimination. Dans de nombreuses régions du monde, elles sont souvent moins instruites que les hommes, ce qui limite leur employabilité, leur participation et leur poids dans le cadre des activités de développement communautaire, ainsi que leur capacité de pourvoir à leurs propres besoins.

12. La violence structurelle est un obstacle au droit des femmes à une alimentation et à une nutrition adéquates qui n'est pas assez examiné. La violence fondée sur le genre, qui est une forme primaire de discrimination, empêche les femmes d'exercer leur droit à une alimentation et à une nutrition adéquates et entrave la lutte contre la faim et la malnutrition⁷. Certains hommes contrôlent le comportement des femmes à la maison et surveillent ce qu'elles font en cuisine. Il arrive même que des hommes « corrigent » leur femme parce qu'ils estiment qu'elle cuisine mal.

13. De plus, les petites filles et les adolescentes qui, par tradition ou par contrainte, se marient et tombent enceintes de façon précoce se voient confier une charge de travail énorme et sont privées de leurs droits en tant qu'enfants, y compris de leurs droits à une nutrition adéquate et à l'éducation. On leur demande de réaliser de nombreux travaux domestiques et d'élever des enfants alors qu'elles sont elles-mêmes encore des enfants⁸. Les mariages d'enfants aboutissent le plus souvent à une grossesse chez l'adolescente ; les complications pendant la grossesse et au moment de l'accouchement représentent, à l'échelle mondiale, la deuxième cause de mortalité chez les filles de 15 à 19 ans⁹.

III. Obstacles juridiques

14. Les raisons pour lesquelles l'accès des femmes à une alimentation adéquate n'est pas garanti tiennent sans doute à l'existence de deux hiatus structurels entre les droits des femmes et le droit à l'alimentation¹⁰. Premièrement, le droit international n'énonce pas clairement le droit des femmes à l'alimentation. Dans la version anglaise de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le droit à l'alimentation est reconnu à chacun au titre du droit à un niveau de vie suffisant pour lui-même et sa famille (« *himself and his family* »). Bien que l'observation générale n° 12 (1999) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que d'autres textes soulignent l'intention non discriminatoire du droit à l'alimentation, la Déclaration universelle et les instruments internationaux sont imprégnés du langage archaïque du patriarcat. De nombreux droits économiques et sociaux énoncés dans le Pacte sont réaffirmés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à l'exception du droit à l'alimentation. Celui-ci est mentionné de façon indirecte dans les dispositions concernant les femmes rurales. Dans cette Convention comme dans la Convention relative aux droits de l'enfant, l'accès à une alimentation suffisante et adéquate pour les femmes et les adolescentes n'est abordé que sous l'angle de la grossesse et de l'allaitement¹¹.

⁷ Anne C. Bellows et Anna Jenderedjian. « Violence and women's participation in the right to adequate food and nutrition », in Anne C. Bellows et autres, *Gender, Nutrition, and the Human Right to Adequate Food: Towards an Inclusive Framework* (à paraître, Routledge, New York, 2016), p. 108.

⁸ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Early Marriage: A Harmful Traditional Practice* (2005). Disponible à l'adresse http://www.unicef.org/publications/files/Early_Marriage_12.lo.pdf.

⁹ Organisation mondiale de la Santé, *La grossesse chez les adolescentes*, Aide-mémoire n° 364 (2014). Disponible à l'adresse <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs364/fr/>.

¹⁰ Bellows et autres, *Gender, Nutrition, and the Human Right to Adequate Food*.

¹¹ Ibid.

15. Deuxièmement, il existe aussi un hiatus structurel entre la nutrition et le droit fondamental à une alimentation adéquate, qui fait que l'accent a été mis sur l'accroissement de la production alimentaire plutôt que sur l'élargissement de l'accès, dans des conditions d'égalité, à l'alimentation. Les instruments de l'ONU, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, ne font pas de la nutrition un élément constitutif du droit à l'alimentation de toutes les femmes, mais uniquement des femmes enceintes ou allaitantes, ce qui reflète une approche axée sur leur rôle de procréatrices¹².

16. Les femmes se heurtent également à de nombreux obstacles juridiques en droit interne qui les empêchent de réaliser pleinement leur droit à l'alimentation, notamment en ce qui concerne les droits de propriété, les droits fonciers et les droits de propriété intellectuelle. Ces obstacles juridiques les empêchent également de préserver les moyens de subsistance qui leur fournissent des revenus durables pour acheter de la nourriture, ce qui compromet leur sécurité alimentaire.

17. Au lieu de permettre aux femmes de s'assurer des moyens de subsistance stables, les lois formelles et coutumières entravent souvent l'indépendance économique des femmes. Comme l'a fait observer la FAO, « les marchés du crédit n'accordent pas le même traitement aux hommes et aux femmes » et les femmes peuvent se voir interdire de conclure des contrats, d'ouvrir des comptes en banque ou de signer des accords de prêt¹³.

18. Les obstacles juridiques empêchant les hommes et les femmes de bénéficier dans les mêmes conditions d'un emploi rémunéré prennent aussi la forme de systèmes ouvertement discriminatoires à l'égard des femmes sur le lieu de travail. En 2014, 77 des 140 pays qui avaient communiqué des données à la Banque mondiale appliquaient encore des restrictions légales quant au type d'activités rémunérées que les femmes pouvaient exercer¹⁴. Même lorsqu'il existe une égalité des chances en matière d'emploi, l'égalité de salaire ne suit pas : l'égalité de rémunération pour un travail égal est exigée par la loi dans 59 pays seulement¹⁵.

19. Pour finir, les obstacles juridiques peuvent contraindre les femmes à choisir entre les responsabilités familiales et un emploi à l'extérieur. En tant que principales responsables des enfants et du foyer, les femmes ne sont pas toujours autorisées à exercer une activité rémunérée et certaines dispositions du droit de la famille et du droit des personnes empêchent parfois les femmes de prendre des décisions professionnelles sans la permission de leur mari. Dans certains pays, le droit de la famille est très discriminatoire et confère aux maris une autorité sur leur femme dans le cadre du mariage, notamment pour ce qui est des droits de propriété et du droit de divorce. Les femmes, premières responsables des tâches ménagères, doivent aussi souvent s'occuper des problèmes liés à la protection de la maternité et aux soins aux enfants.

A. Droits de propriété

1. Droits fonciers

20. L'un des facteurs les plus importants permettant aux femmes de prospérer en tant que productrices de denrées alimentaires, que ce soit pour en tirer un complément de revenu ou comme moyen de subsistance, est la capacité de posséder des terres ou d'y avoir accès. Or, l'exclusion des femmes de la propriété foncière est un phénomène mondial. En Afrique, la part de biens fonciers appartenant à des femmes varie entre 5 % et 30 %¹⁶. Dans une étude récente sur la situation des femmes et leur droit à la terre en Amérique centrale, des

¹² Ibid., p. 58 à 108.

¹³ FAO, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*, p. 33.

¹⁴ Banque mondiale, citée dans ONU-Femmes – Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, *Progress of the World's Women 2015-2016: Transforming Economies, Realizing Rights* (2015).

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Marcela Villarreal, « Decreasing gender inequality in agriculture: key to eradicating hunger », *Brown Journal of World Affairs*, vol. 20, n° 1 (2013).

chercheurs ont constaté qu'il existait dans tous les pays de cette région des lois reconnaissant l'égalité de droits entre les hommes et les femmes. Il existe toujours pourtant un fossé entre l'égalité en théorie et l'égalité en pratique : les femmes possèdent moins de terres, et leurs terres sont souvent de moins bonne qualité. De plus, la sécurité juridique dont elles bénéficient en matière de propriété foncière est moindre. Dans les pays d'Amérique centrale, les femmes possèdent ou gèrent entre 12 et 23 % des terres seulement¹⁷.

21. D'autres exemples de discrimination dans la répartition des terres ont été observés. C'est le cas notamment aux Philippines, où les femmes sont autorisées par la loi à posséder des terres, mais où l'invisibilité des femmes dans le système de production alimentaire a créé des obstacles structurels qui les empêchent d'accéder à des ressources productives. Il existe une corrélation entre la propriété foncière et l'accès à des ressources productives, notamment le crédit, les intrants, les variétés de semences et les engrais inorganiques, l'équipement agricole et les services de vulgarisation, y compris le crédit. C'est pourquoi, aux Philippines, moins de 3 % des femmes qui travaillent dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche bénéficient de services d'appui, tels que l'accès au crédit, aux semences, à la formation et aux technologies, ce qui rend presque impossible pour elles de disposer de revenus et de moyens de subsistance durables.

22. La détention de titres de propriété par les femmes est un bon indicateur de la pauvreté ; elle est aussi un élément clef pour ce qui est de renforcer la participation des femmes à la prise de décisions au sein du ménage. Il a été prouvé qu'accorder aux femmes l'autonomie nécessaire pour faire des choix au quotidien avait pour effet d'améliorer la santé procréative, la nutrition de la famille et le bien-être des enfants. La propriété foncière contribue également à renforcer le rôle des femmes dans la vie locale ainsi que leur pouvoir de négociation¹⁸.

2. Héritage

23. L'héritage est souvent le principal moyen pour les femmes d'acquérir des terres, mais les femmes sont moins susceptibles d'hériter de terres que les hommes. La succession est souvent déterminée par les pratiques en matière de mariage. Dans les sociétés patriarcales, qui sont le modèle de société le plus répandu, ce sont les fils, plutôt que les filles, qui héritent des terres de leur père. Même lorsque des pratiques d'héritage à la fois matriarcales et patriarcales existent, il se peut que les communautés privilégient les pratiques patriarcales coutumières. C'est le cas par exemple de la communauté Mossi au Burkina Faso qui, bien qu'elle se compose majoritairement de familles musulmanes pour lesquelles, en théorie, les filles héritent des terres, n'observe pas toujours cette pratique en matière d'héritage¹⁹.

24. Les femmes mariées ne sont pas assurées de pouvoir exercer leurs droits de succession sur les biens du défunt au décès de leur mari. En Ouganda, par exemple, une clause de partage de la propriété a été ajoutée à la loi de 1998 sur le régime foncier, qui confère techniquement le titre de propriété aux deux époux ; néanmoins, à la mort du mari, tous les enfants issus du mariage sont légalement autorisés à prendre des terres à leur mère, et les mères ont rarement accès aux connaissances ou aux ressources juridiques nécessaires pour faire valoir leurs droits²⁰. De même, chez les Hmong et les Khmu, principaux groupes ethniques minoritaires de la République populaire démocratique lao, les femmes sont avant tout considérées comme les gardiennes de l'héritage de leurs enfants plutôt que comme des héritières à part entière et les femmes célibataires n'ont pas le droit de vivre de façon autonome²¹.

¹⁷ Red Centroamericana de Mujeres Rurales Indígenas y Campesinas, « Tierra para nosotras, Propuestas políticas de las mujeres rurales centroamericanas para el acceso a la tierra » (2015), (RECMURIC).

¹⁸ ActionAid International, « Securing women's rights to land and livelihoods a key to ending hunger and fighting AIDS », bulletin d'information d'Action Aid International (juin 2008).

¹⁹ Banque mondiale, FAO et Fonds international de développement agricole (FIDA), *Gender in Agriculture Sourcebook* (Washington, Banque mondiale, 2009), p. 129.

²⁰ Aili Mari Tripp, « Women's movements, customary law, and land rights in Africa: the case of Uganda », *African Studies Quarterly*, vol. 7, No. 4.

²¹ Elizabeth Mann et Ny Luangkhot, « Study on women's land and property rights under customary or traditional tenure systems in five ethnic groups in Lao PDR », Land Policy Study No. 13 (2008), p. 14, 24 et 47.

3. La propriété dans le cadre du mariage

25. Lorsqu'un bien foncier est acquis dans le cadre du mariage, il se peut que la femme n'en soit pas également propriétaire. Les sociétés de droit coutumier excluent souvent la copropriété à cause de la croyance selon laquelle les femmes ne sont pas capables de s'occuper des terres. Dans les économies de marché où les acquêts sont reconnus par les normes sociétales, la copropriété des biens acquis dans le cadre du mariage est communément acceptée, mais il arrive que du fait des normes patriarcales, la reconnaissance de l'égalité des sexes en ce qui concerne les droits de propriété pose encore des problèmes.

4. Mesures prises par les États

26. Entre 1990 et 2010, de nombreux pays d'Amérique latine et d'Afrique subsaharienne ont entrepris des réformes foncières pour établir des lois formelles qui reconnaissent et protègent les droits des femmes à la terre. Selon les données de la Banque mondiale, en 2014, 128 pays étaient dotés de lois qui garantissaient aux épouses l'égalité en matière de propriété et, dans 112 pays, les filles jouissaient des mêmes droits de succession que les fils²².

27. Il s'agit là d'évolutions positives mais, malheureusement, les lois formelles n'ont pas permis de sécuriser suffisamment les droits de propriété des femmes, en raison notamment de la prévalence des droits coutumiers. Dans de nombreux pays africains, l'existence d'un système juridique mixte reflétant à la fois le droit coutumier et le droit commun a tendance à compliquer le régime de propriété foncière²³. En Asie, de nombreux pays maintiennent un droit des personnes ou un droit religieux qui, dans la pratique, prime les lois formelles et empêche de fait les femmes de détenir des terres. Dans de nombreux cas, les lois formelles et les institutions de l'État n'ont guère d'influence en dehors des centres urbains.

28. Les lois formelles peuvent aussi se révéler inefficaces si les femmes n'exercent pas leurs droits ou ne les font pas valoir. Par exemple, en 2005, l'Inde a modifié sa loi de 1956 sur la succession hindoue pour permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier des mêmes droits de succession sur les terres agricoles. Il n'empêche que, selon une étude de 2013, des difficultés dans l'application de cette loi ont été observées ; celles-ci seraient dues notamment au fait que les femmes ne connaissent pas les droits que leur garantit la loi ou ne veulent pas importuner leur famille, ainsi qu'à la résistance des frères²⁴.

29. Les mesures prises par l'État peuvent aussi être source de répartition discriminatoire des terres. Un État peut s'employer à redistribuer les terres par diverses mesures, notamment la réforme agraire, l'appropriation à grande échelle et les programmes de privatisation. Parfois, la répartition des terres censée profiter aux groupes marginalisés ne bénéficie qu'aux hommes chefs de famille. Un effort a été fait dans le cadre des programmes de réforme agraire adoptés récemment pour tenter de réparer cette injustice en allouant spécialement des terres aux femmes ou en reconnaissant les droits de copropriété²⁵. De nombreux pays échouent néanmoins dans cette entreprise, même lorsque l'égalité des sexes est clairement énoncée comme un objectif dans les programmes de réforme agraire. La même chose s'est produite dans le cadre des mesures prises par les États suite aux réinstallations de grande ampleur causées par des projets de développement et des acquisitions foncières à grande échelle.

²² Sur 139 et 138 pays, respectivement, pour lesquels on dispose de données. ONU-Femmes, *Progress of the World's Women*.

²³ Nia K. N. Jackson, « All players to the table: getting total buy-in to an economic approach to women's land rights reform », *Journal of International Business and Law*, vol. 10, no. 1 (2011), 196 à 199.

²⁴ Ashok K. Sircar et Sohini Pal, « What is preventing women from inheriting land? A study of the implementation of the Hindu Succession (Amendment) Act 2005 in three states in India ». Document élaboré en vue de l'intervention à la Conférence 2014 de la Banque mondiale sur la terre et la pauvreté, tenue à Washington du 24 au 27 mars 2014.

²⁵ Banque mondiale, FAO et FIDA, *Gender in Agriculture Sourcebook*, p. 137 et 138.

B. Droits de propriété intellectuelle

30. Traditionnellement, le régime de droits de propriété intellectuelle n'était pas appliqué aux innovations agricoles dans le cadre des initiatives visant à accroître la production de denrées alimentaires au niveau mondial. Dans la plupart des cas, les pratiques agricoles, comme l'échange de semences, étaient des activités communautaires, non restreintes par la loi. De plus, la majorité des travaux de recherche et développement était financée par le secteur public. Aujourd'hui, l'agriculture industrialisée a largement remplacé l'agriculture traditionnelle ; obéissant aux lois du marché, la demande d'innovations agricoles visant à accroître la production a augmenté. Depuis plusieurs dizaines d'années, ce sont des sociétés privées qui financent la recherche et développement dans le domaine agricole. Les 10 plus grandes entreprises de biotechnologie agricole investissent environ 1,69 milliard d'euros par an – soit à peu près 7,5 % de leurs recettes totales – dans le développement de nouveaux produits²⁶. Pour que ces sociétés couvrent leurs frais de développement et continuent d'investir dans la recherche et développement, un cadre relatif aux droits de propriété intellectuelle dans le domaine agricole a été créé.

31. Malheureusement, le régime de droits de propriété intellectuelle exclut de façon disproportionnée les femmes, en particulier dans le secteur de l'agriculture. Par exemple, il valorise en général les techniques de pointe, mais ne reconnaît pas les contributions de la main-d'œuvre féminine à la production agricole²⁷. Parallèlement, la privatisation des ressources agricoles mène à une plus grande monétisation. Les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'avoir des revenus discrétionnaires et sont donc moins en mesure de se procurer des semences coûteuses, qui étaient auparavant gérées par la collectivité²⁸.

32. De plus, le régime de droits de propriété intellectuelle ne reconnaît pas volontiers la valeur des connaissances traditionnelles des femmes, qui peuvent couvrir un large ensemble de pratiques, de technologies et de techniques agricoles. En outre, les femmes sont exposées au risque de biopiraterie, pratique qui consiste à s'approprier des connaissances traditionnelles et à les breveter sans accorder d'indemnisation appropriée.

Économie de semences et élimination du rôle des femmes dans la sécurité alimentaire

33. La plus grande incidence du régime de droits de propriété intellectuelle sur les femmes et leur droit à l'alimentation a trait à l'économie de semences, pratique qui est à la fois essentiellement l'affaire des femmes et une composante essentielle de l'agriculture de subsistance à petite échelle. Des études montrent que jusqu'à 90 % des plants utilisés par les petits exploitants agricoles sont des semences et du matériel génétique produits, sélectionnés et mis de côté par des femmes²⁹. Les semences et les banques de semences sont importantes pour faire face à la crise de la biodiversité agricole, pour assurer des moyens de subsistance durables aux fins de la sécurité alimentaire et pour permettre aux femmes de s'autonomiser en ayant des sources de revenus stables³⁰. À l'échelle mondiale, les femmes ont cultivé plus de 7 000 espèces³¹. Rien qu'en Inde, les économies de semences ont permis aux femmes de

²⁶ Catherine Jewell, « À qui profitent les droits de propriété intellectuelle dans le domaine de l'innovation agricole ? » *OMPI Magazine* (août 2015). Disponible à l'adresse http://www.wipo.int/wipo_magazine/fr/2015/04/article_0003.html.

²⁷ Kausiki Mukhopadhyay, « The negative impact of TRIPS on gender rights in access health and food in India: a study of the dynamics of knowledge economy and neo-medieval governance », Université de Denver (2014), p. 48.

²⁸ PNUD, « Intellectual Property, Agrobiodiversity and Gender Considerations: Issues and Case Studies from the Andean and South Asian Regions », document directif (2010).

²⁹ Vandana Shiva et Kunwar Jalees, « Impact of WTO on women in agriculture » (New Delhi, National Commission for Women, 2005).

³⁰ Farida Akhter, « Reflections on empowerment », in *Seeds of Movements: On Women's Issues in Bangladesh*, Farida Akhter, ed. (Dhaka, Naringrantha Prabantana, 2007).

³¹ Vandana Shiva, « Jour 3 : Les semences aux mains des femmes », billet de blog, 21 novembre 2012, publié à l'adresse <https://blogs.oxfam.org/fr/blogs/les-semences-aux-mains-des-femmes>.

cultiver 200 000 variétés de riz³². La biodiversité offre la variation génétique nécessaire à la protection contre les maladies, les parasites et les phénomènes météorologiques qui menacent d'anéantir les ressources vivrières.

34. Parallèlement, l'agro-industrie et les sociétés de biotechnologie ont transformé le marché mondial des semences en une industrie qui rapporte des milliards de dollars³³ ; trois sociétés contrôlent plus de 50 % du marché³⁴. Avec de tels monopoles lucratifs en jeu, ces sociétés internationales se sont beaucoup servies du régime de droits de propriété intellectuelle pour obtenir un accès exclusif aux semences brevetées et, par conséquent, les redevances correspondantes. Du fait de l'application des lois relatives aux droits de propriété intellectuelle, les semences qui auraient été mises de côté puis partagées sont maintenant la propriété intellectuelle de sociétés. Les actions récemment intentées en justice montrent que les sociétés n'hésitent pas à saisir les tribunaux pour protéger leur propriété. La société Monsanto a fait savoir que depuis 1997 elle avait intenté 147 actions en justice contre des agriculteurs qui n'avaient pas honoré « l'accord », c'est-à-dire respecté les droits de propriété intellectuelle de Monsanto³⁵.

35. Le fait que 73 % de l'offre mondiale de semences est détenue et brevetée par ces sociétés, et, par conséquent, non renouvelable³⁶, enferme les femmes et les paysans pauvres dans un dilemme. Ils doivent choisir entre rompre avec la pratique traditionnelle d'économie et d'échange de semences ou prendre le risque d'être punis pour une infraction aux droits de propriété intellectuelle.

IV. Obstacles économiques

A. Une politique économique mondiale en mutation et l'essor des modèles d'entreprise dans le secteur agricole

36. Les producteurs agricoles non constitués en entreprises, et en particulier, les femmes, ont souffert de l'évolution de la politique agricole et des tendances économiques au cours des dernières décennies. Les politiques d'ajustement structurel désastreuses imposées à la plupart des pays en développement, essentiellement comme condition pour bénéficier de l'aide au développement et prendre part au régime commercial mondial, ont entraîné une baisse générale de la productivité agricole, une diminution des rendements et une plus grande précarité des moyens de subsistance dans les zones rurales³⁷.

37. Les femmes productrices de denrées alimentaires sont particulièrement défavorisées par ces politiques et il est difficile d'y changer quelque chose, étant donné que l'Accord sur l'agriculture de l'OMC demande aux États membres de s'abstenir d'instaurer de nouvelles formes de soutien interne à la production agricole³⁸, dont la plupart visent justement à aider à soutenir les femmes qui ont des petites exploitations agricoles et pratiquent l'agriculture de subsistance.

38. La libéralisation du commerce agricole repose généralement sur des politiques de promotion des exportations qui profitent aux hommes et aux grands exploitants. La libéralisation a aussi ouvert des petits marchés aux importations subventionnées, ce qui a entraîné le déplacement des produits agricoles proposés par les femmes au niveau local et favorisé la production de cultures d'exportation au détriment de l'agriculture de subsistance.

³² Ibid.

³³ ETC Group, « Putting the Cartel Before the Horse ... and Farm, Seeds, Soil, Peasants, Etc.: Who Will Control Agricultural Inputs », communiqué No. 111 (2013), p. 7.

³⁴ Ibid., p. 4.

³⁵ Monsanto, « Why does Monsanto sue farmers who save seeds? » Disponible à l'adresse <http://www.monsanto.com/newsviews/pages/why-does-monsanto-sue-farmers-who-save-seeds.aspx>.

³⁶ Shiva, « Jour 3 »

³⁷ ONU-Femmes, *Progress of the World's Women*, p. 109 et 110 ; ONU-Femmes, *World Survey on the Role of Women in Development 2014: Gender Equality and Sustainable Development* (2014), p. 67.

³⁸ Smita Narula, « Reclaiming the right to food as a normative response to the global food crisis », *Yale Human Rights and Development Journal*, vol. 13, No. 2 (2010), p. 409.

Les femmes ont du mal à maintenir les revenus du ménage en raison de la concurrence accrue avec les produits agricoles importés, des prix réduits et de la baisse des prix des produits de base sur les marchés internationaux.

39. Les politiques de libéralisation commerciale favorisent considérablement les grandes entreprises et un modèle de production agricole à grande échelle, au détriment des petits producteurs les plus vulnérables et marginalisés. Or, les femmes pratiquent généralement l'agriculture à une échelle qui n'est pas compatible avec un modèle d'entreprise, parce qu'elles possèdent des parcelles plus petites, qui sont, en moyenne, 20 à 30 % moins productives que celles gérées par des hommes³⁹.

40. L'agrobiotechnologie, autre aspect important du modèle d'entreprise agricole, impose certaines contraintes aux femmes. Ces dernières n'ont en général pas la formation technologique nécessaire et n'ont pas le temps d'acquérir la formation appropriée. Elles ont donc moins la possibilité de comprendre certaines avancées technologiques et comment utiliser efficacement et en toute sécurité la technologie. Enfin, elles ne participent guère au développement des agrobiotechnologies, ce qui explique que celles-ci ne répondent souvent pas à leurs besoins propres⁴⁰.

B. Des contraintes supplémentaires pour les travailleuses agricoles

41. La plupart des personnes pauvres qui vivent dans les zones rurales sont employées dans le secteur de l'agriculture. Au niveau mondial, 20 à 30 % des 450 millions de travailleurs agricoles salariés sont des femmes, de même que 30 % des personnes employées dans le secteur de la pêche et cette proportion ne cesse d'augmenter⁴¹. Pourtant, les femmes ont des difficultés à se livrer à des activités marchandes lorsque les normes culturelles font qu'il est socialement inacceptable pour elles d'interagir avec des hommes.

42. Même s'il ne leur est pas formellement interdit d'avoir accès aux marchés, les femmes peuvent se heurter à des obstacles structurels qui les empêchent de produire des volumes suffisants, de nouer des liens avec les acheteurs ou de commercialiser leurs marchandises. Les femmes peuvent aussi ne pas avoir suffisamment le temps de se livrer à des activités marchandes en raison de leur charge de travail non rémunéré. C'est pourquoi les femmes sont particulièrement désavantagées par les marchés « libres ». Les travailleuses agricoles sont souvent exclues du bénéfice des accords d'agriculture contractuelle qui occupent une place centrale dans le cadre du modèle agro-industriel actuel. Les hommes contrôlent en grande partie ces dispositifs contractuels tandis que les femmes exécutent la plupart des travaux agricoles rémunérés⁴².

43. En outre, l'agriculture est l'un des secteurs d'activité les plus dangereux, en particulier pour les femmes. Le travail agricole est physiquement exigeant et les normes de sécurité, lorsqu'elles existent, sont souvent insuffisantes. Les vêtements et les équipements de protection sont souvent conçus pour des hommes. Qui plus est, les femmes sont le plus souvent engagées à la tâche, ce qui les pousse à mettre leur santé en péril pour en faire le maximum⁴³. En 2014, le Bureau de pays de l'ONU au Guatemala a reçu de graves allégations de violations de cet ordre, découlant notamment de la pratique répandue qui consiste à lier les salaires à des objectifs de productivité (voir A/HRC/28/3/Add.1 et Corr.1, par. 69 et 70), dont les conséquences pèsent davantage sur les femmes étant donné que celles-ci sont souvent obligées de travailler de manière non reconnue, ce qui fait qu'il est plus facile pour les hommes d'atteindre ces objectifs. Les travailleuses agricoles sont aussi victimes de violations de leurs droits en rapport avec leurs rôles de procréatrices. L'exposition à certains

³⁹ Villareal, « Decreasing gender inequality », p. 5.

⁴⁰ Voir note du secrétariat de la CNUCED sur les modes de développement équitables et soucieux de parité (TD/456), par. 19.

⁴¹ Transnational Institute (TNI), Foodfirst Information and Action Network (FIAN), Instytut Globalnej Odpowiedzialności (IGO) et Forschungs und Dokumentationszentrum Chile-Lateinamerika (FDCL) « Women agricultural workers and the right to adequate nutrition » (Heidelberg, Allemagne, FIAN, 2014), p. 6.

⁴² FAO, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*, p. 13.

⁴³ TNI, FIAN, IGO et FDCL, « Women agricultural workers », p. 9.

produits chimiques utilisés dans l'agriculture peut provoquer des avortements spontanés et des naissances prématurées. L'exposition à des produits chimiques toxiques *in utero* et par le biais du lait maternel peut aussi altérer le développement des nourrissons et des enfants⁴⁴. Du fait de pratiques d'embauche discriminatoires, les femmes cachent souvent leur grossesse et les employeurs recrutent souvent des femmes avec des contrats à court terme pour ne pas avoir à verser de prestations de maternité⁴⁵.

44. La discrimination dont sont victimes les travailleuses agricoles vient en partie du fait qu'elles sont absentes des structures de surveillance et des syndicats. Les femmes qui militent dans des syndicats peuvent faire l'objet de représailles de leurs employeurs. Les travailleuses migrantes en situation précaire sont particulièrement vulnérables et préfèrent parfois s'abstenir de toute activité susceptible de remettre en question l'autorité de leur employeur, comme le fait d'adhérer à un syndicat ou de signaler des violences sexuelles⁴⁶.

45. La sécurité alimentaire des femmes dans les ménages d'agriculteurs et des paysans sans terre dépend du niveau des salaires⁴⁷. Sur les marchés ruraux du travail, la ségrégation entre les sexes est très forte et les femmes sont plus susceptibles de travailler dans des secteurs à bas salaire, sans protection sociale efficace, d'occuper des emplois temporaires, saisonniers et occasionnels, et d'exercer des activités nécessitant une main-d'œuvre relativement peu qualifiée.

46. Nombre de producteurs de denrées alimentaires et de travailleurs agricoles ne sont pas en mesure de nourrir leur famille car les exploitations agricoles commerciales s'efforcent en permanence de faire des économies sur les coûts du travail en ayant recours à la précarisation de la main-d'œuvre⁴⁸. Le soutien de l'État pour remédier à cette situation laisse aussi à désirer.

47. De même, le rôle des femmes qui travaillent dans le secteur de la pêche, bien qu'il représente une contribution importante à chaque étape, est largement sous-estimé. Malgré leur contribution directe à l'économie de la pêche, les femmes sont totalement exclues des services, structures et prestations financés par l'État.

48. Il convient toutefois d'établir des distinctions au sein de la vaste catégorie des ménages dirigés par des femmes, qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques socioéconomiques et ne se partagent donc pas la même situation en ce qui concerne leurs moyens de subsistance et la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Une étude réalisée auprès de travailleurs agricoles d'Afrique du Sud a révélé que certains ménages dirigés par une femme, bien qu'ayant des revenus moindres, jouissaient d'une plus grande sécurité alimentaire et nutritionnelle que des ménages comparables dirigés par un homme. Cela tenait au fait que les femmes avaient plus facilement accès à des prestations sociales, des envois de fonds et des revenus obtenus au moyen d'activités informelles, ce qui montre l'importance de l'accès des femmes aux ressources et aux relations de pouvoir au sein du ménage pour parvenir à une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle⁴⁹.

⁴⁴ Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes, *A Gender Equality Guide for Trade Unionists in the Agriculture, Food, Hotel and Catering Sectors: All for One = One for All* (2007), p. 14. Disponible à l'adresse http://www.inclusivecities.org/wp-content/uploads/2012/07/Mather_IUF_All_for_One.pdf.

⁴⁵ Sue Longley, « Decent work for rural women workers – essential for ensuring their right to food » in Right to Food and Nutrition Watch, *Alternatives and Resistance to Policies that Generate Hunger* (2013), p. 38.

⁴⁶ Human Rights Watch, *Cultivating Fear: The Vulnerability of Immigrant Farmworkers in the US to Sexual Violence and Sexual Harassment* (2012).

⁴⁷ Amartya Sen, *Poverty and Famines: An Essay on Entitlement and Deprivation* (Oxford, Oxford University Press, 1982).

⁴⁸ ONU-Femmes, *Étude mondiale*, p. 60.

⁴⁹ Stephanie Lemke et Anne C. Bellows, « Sustainable food systems, gender, and participation: foregrounding women in the context of the right to adequate food and nutrition » in Bellows et autres, *Gender, Nutrition, and the Human Right to Adequate Food* ; voir aussi Stephanie Lemke, Anne C. Bellows et Nicole Heumann, « Gender and sustainable livelihoods: case study of South African farm workers », *International Journal of Innovation and Sustainable Development*, vol. 4, n^{os} 2 et 3 (2009), p. 195 à 205.

C. Les moyens de subsistance non agricoles et le droit à l'alimentation des femmes

49. La situation défavorable dans laquelle se trouvent les femmes dans les secteurs agricole et non agricole sape leur droit à l'alimentation. Les possibilités de revenu des femmes sont plus limitées que celles des hommes ; la participation des femmes au marché du travail est plus faible que celle des hommes dans les pays en développement à l'échelle mondiale – 70 % des hommes en âge de travailler font partie de la population active contre seulement 40 % des femmes en âge de travailler⁵⁰ – et les taux d'activité des femmes ont stagné au cours des vingt dernières années partout dans le monde⁵¹.

50. Les femmes gagnent en moyenne 24 % de moins que les hommes, ce qui se traduit par une réduction de revenu pouvant aller de 31 à 75 % sur toute une vie, et elles sont aussi moins susceptibles de toucher une pension⁵². Des données de l'Organisation internationale du Travail (OIT) montrent que la ségrégation professionnelle est importante, les femmes étant surreprésentées dans les emplois de secrétariat et d'appui, de services et de ventes par rapport aux postes d'encadrement et aux emplois qualifiés dans l'agriculture et la pêche, l'artisanat et le commerce⁵³. Malheureusement, cette ségrégation professionnelle ne s'atténue pas avec le développement économique. Elle se traduit par une baisse de la qualité des emplois accessibles aux femmes, ainsi que par des inégalités de salaires hautement persistantes en dehors du secteur agricole, qui influent sur le revenu des femmes et leur capacité d'acheter des produits alimentaires⁵⁴.

51. Lorsque les femmes parviennent à gagner de l'argent pour subvenir aux besoins de leur famille, les hommes réagissent en retirant leur contribution au budget du ménage dans le but d'acheter des produits de luxe⁵⁵. Une étude récente menée au Nicaragua a montré que si les mères fournissaient une importante contribution au revenu du ménage, le risque d'insécurité alimentaire modérée et sévère diminuait de 34 % ; si les mères prenaient les grandes décisions au sujet du revenu du ménage, ce risque était diminué de 60 %⁵⁶.

52. En l'absence de soutien supplémentaire pour effectuer les tâches ménagères à la maison, ceux qui dépendent des femmes – les enfants et les personnes âgées – peuvent être plus défavorisés encore lorsque les femmes travaillent à l'extérieur de la maison pour gagner leur vie. Les filles, par exemple, sont parfois amenées à quitter l'école pour s'occuper de la maison. Cela en dit évidemment long sur la discrimination dont font l'objet les femmes sur le marché du travail, tant qu'elles sont les premières ou les seules à prendre en charge les tâches ménagères.

V. Obstacles écologiques : les changements climatiques

53. Les changements climatiques sont l'une des principales menaces qui pèsent actuellement sur la sécurité alimentaire. Le secteur de l'agriculture fait l'objet d'importantes pressions dues aux changements climatiques comme la hausse des températures, la variabilité des précipitations et les phénomènes météorologiques extrêmes à l'origine de mauvaises récoltes, d'épidémies de ravageurs et de maladies, et de la dégradation des terres et des ressources en eau (A/70/287).

⁵⁰ FAO, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*.

⁵¹ ONU-Femmes « Le progrès des femmes dans le monde », p. 71.

⁵² Ibid.

⁵³ Ibid., p. 90.

⁵⁴ Banque mondiale, Rapport 2012 sur le développement dans le monde : Égalité des genres et développement (Washington D.C., 2011), p. 205.

⁵⁵ Banque mondiale, FAO et FIDA, *Gender in Agriculture Sourcebook*, p. 90.

⁵⁶ Kammi K. Schmeer et autres, « Maternal resources and household food security: evidence from Nicaragua », *Public Health Nutrition*, vol. 18, n° 16 (novembre 2015).

54. On sait que les changements climatiques n'ont pas les mêmes effets sur les hommes que sur les femmes. Déjà marginalisées dans pratiquement toutes les sociétés, les femmes sont victimes de discrimination et de violations de leurs droits de façon disproportionnée, et cette situation est encore aggravée par les changements climatiques.

55. Les femmes ont de multiples responsabilités en tant que chefs de famille, aidantes et paysannes pratiquant l'agriculture de subsistance, et il leur est de plus en plus difficile de trouver un juste équilibre entre ces rôles face aux changements climatiques. Les femmes participent également à un large éventail d'activités qui favorisent un développement agricole durable, telles que la conservation des sols et de l'eau, l'agroécologie, le reboisement et la domestication des cultures, et qui sont indispensables aux politiques d'atténuation et d'adaptation.

56. Pour que les politiques et les projets relatifs aux changements climatiques soient appliqués avec succès, il importe de bien comprendre les rôles dévolus à chaque sexe en ce qui concerne les ressources naturelles et les rapports que chacun entretient avec ces ressources, ainsi que les effets différenciés des changements climatiques sur les hommes et les femmes. En 1995, la Déclaration de Beijing a été la première déclaration internationale à reconnaître les liens entre l'égalité des sexes et les changements climatiques. Il a fallu beaucoup de temps pour que les spécialistes internationaux des changements climatiques prennent en compte la dimension de genre. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ne fait référence aux questions de genre que dans le cadre du mécanisme de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et des mesures de riposte, et dans ce dernier cas en désignant les femmes comme un « groupe vulnérable ». Ces dernières années, des progrès ont été réalisés dans l'intégration de l'égalité des sexes dans les décisions de la Conférence des Parties. Il reste toutefois difficile de savoir comment la prise en compte des questions de genre dans les politiques relatives aux changements climatiques sera intégrée dans l'accord sur le climat issu de la vingt et unième session de la Conférence des parties.

57. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît à quel point il importe de faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles afin de parvenir au développement durable. Nombre des objectifs de développement durable ayant un lien avec le climat incluent des cibles qui tiennent compte de la dimension de genre, comme les cibles relatives à l'accès à la propriété, au contrôle des terres et aux nouvelles technologies (objectif 1), aux petits producteurs alimentaires (objectif 2) et à l'eau et à l'assainissement (objectif 6). Ces objectifs peuvent servir de fondement à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans tous les domaines d'action liés aux changements climatiques.

58. Toutefois, il demeure nécessaire d'appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en favorisant une participation effective et en prévoyant des systèmes d'évaluation des normes et des mécanismes de recours en cas de violation des droits de l'homme, en particulier à l'intention des femmes. Une approche fondée sur les droits de l'homme permet l'autodétermination locale, favorise le contrôle local sur les ressources essentielles comme l'eau et la terre et contribue à la protection de la biodiversité, ce qui facilite l'accès des femmes à ces ressources vitales.

A. Pourquoi les femmes ont un rôle à jouer dans les politiques liées aux changements climatiques

1. Gestion des catastrophes

59. La gestion des catastrophes est un sujet de préoccupation parce que les changements climatiques sont susceptibles d'avoir un effet sur le nombre et la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes. Des travaux de recherche montrent que dans les pays où les hommes et les femmes devraient être frappés de la même façon, les femmes et les filles, en raison des inégalités fondées sur le genre, courent jusqu'à 14 fois plus de risques de mourir

en cas de catastrophe⁵⁷. Cela est particulièrement vrai pour les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes enceintes et allaitantes et les mères de jeunes enfants, qui ont des ressources limitées ou dont la mobilité est réduite et qui, de ce fait, courent le plus de risque dans des situations d'urgence⁵⁸.

60. Les femmes sont plus vulnérables que les hommes dans les situations d'après catastrophe car elles ont davantage de responsabilités domestiques tout en ayant moins de ressources. Après une catastrophe, il est encore plus compliqué de trouver au quotidien des vivres, de l'eau et du combustible pour son foyer, et ce sont les femmes qui s'en chargent la plupart du temps. De surcroît, l'ingérence de sociétés commerciales dans le lancement de l'allaitement maternel et sa prolongation à long terme compromet la capacité des femmes de nourrir en toute sécurité leurs nourrissons et jeunes enfants du fait de la mauvaise qualité de l'eau potable ou du manque d'eau dans les situations d'après-conflit.

61. Les changements climatiques ne font qu'aggraver la tension psychologique liée aux catastrophes et augmentent les risques de violence, de harcèlement sexuel et de traite pour les femmes. Certaines femmes sont contraintes de se prostituer et les études montrent une plus forte prévalence du VIH dans les régions d'Afrique touchées par la sécheresse⁵⁹.

62. Les femmes jouent un rôle de premier plan dans la distribution de vivres dans les zones sinistrées après une catastrophe. Pourtant, elles sont souvent exclues de la prise de décisions dans les situations d'urgence. Le caractère limité de leur participation restreint la possibilité pour elles de peser sur les décisions politiques ayant des incidences sur les besoins et les vulnérabilités qui leur sont propres, et les travailleurs humanitaires considèrent souvent les femmes comme des victimes et non comme des agents potentiels de changement, renforçant ainsi les inégalités entre les sexes.

2. Moyens de subsistance et responsabilités domestiques des femmes

63. Dans de nombreuses zones rurales, les femmes et les filles consacrent la majeure partie de leur temps à l'agriculture de subsistance et à la collecte d'eau et de combustible. En cas d'inondation, de sécheresse, d'incendie ou de glissement de terrain, ces tâches deviennent plus difficiles. Les pénuries d'eau et la dégradation des forêts font que les femmes et les filles doivent parcourir de plus longues distances pour aller chercher de l'eau et du bois. Au Mozambique et au Sénégal, les femmes passent respectivement 15,3 heures et 17,5 heures par semaine à aller chercher de l'eau. Au Népal, les filles consacrent en moyenne cinq heures par semaine à cette tâche. En Afrique rurale et en Inde, les femmes dépensent 30 % de leur apport calorique quotidien à porter de l'eau. L'appauvrissement des terres et des ressources hydriques fait peser une charge supplémentaire sur le travail et la santé des femmes, qui doivent lutter pour s'en sortir dans un environnement en mutation⁶⁰.

64. Les effets de la dégradation de l'environnement et de l'appauvrissement de la biodiversité sur les ressources foncières communes mettent en péril la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des ménages. Les femmes qui n'ont pas de titres de propriété sont tributaires des ressources communes pour leur survie, ce qui fait qu'elles ont moins de temps pour produire et préparer des denrées alimentaires et se retrouvent dans une situation de plus grande insécurité, avec des conséquences pour la sécurité alimentaire et le bien-être nutritionnel de la famille.

⁵⁷ Lorena Aguilar, « Is there a connection between gender and climate change? » (Union internationale pour la conservation de la nature), disponible à l'adresse <http://www.capwip.org/Phillipinas%20presentacion%20-%20Lorena%20Aguilar.pdf>, et Fonds des Nations Unies pour la population – Zimbabwe, « When disaster strikes, women and girls are the backbone of resilience » (2015), disponible à l'adresse http://countryoffice.unfpa.org/zimbabwe/2015/07/11/12467/when_disaster_strikes_women_and_girls_are_the_backbone_of_resilience.

⁵⁸ Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, « Climate Change and Food Security », June 2012.

⁵⁹ Marshall Burke, Erick Gong et Kelly Jones, « Income shocks and HIV in Africa », *The Economic Journal*, Vol. 125, n° 585 (juin 2015), p. 1157 à 1189.

⁶⁰ Banque mondiale, FAO et FIDA, *Gender in Agriculture Sourcebook*, p. 455 et 456.

65. La diminution de la qualité de l'eau en raison des changements climatiques n'a pas non plus les mêmes effets selon le sexe. Les enfants et les femmes enceintes sont physiquement plus vulnérables face aux maladies d'origine hydrique et, du fait de leur rôle dans l'approvisionnement en eau et la réalisation des tâches ménagères, ils sont plus exposés aux maladies, telles que la diarrhée et le choléra, dont les germes pullulent dans l'eau de mauvaise qualité. L'appauvrissement des ressources hydriques peut aussi avoir des répercussions sur la santé des femmes du fait de l'augmentation de la charge de travail pesant sur elles et de la détérioration de leur état nutritionnel. Par exemple, au Pérou, à la suite du phénomène El Niño en 1997-1998, la malnutrition chez les femmes a été l'une des principales causes de maladie périnatale⁶¹.

3. Problèmes auxquels se heurtent les agricultrices

66. L'absence de sécurité foncière incite peu les hommes et les femmes des zones rurales à investir à long terme dans la restauration et la conservation des sols, qui sont pourtant d'une importance cruciale pour la gestion des terres agricoles en période de changements climatiques et de raréfaction des ressources. Dans une situation de réduction de la productivité agricole et d'augmentation de la concurrence pour obtenir des terres productives, les femmes se retrouvent avec des terres plus marginales et fragiles. Les outils sont souvent réservés aux parcelles des hommes et les femmes n'utilisent pas forcément des techniques d'adaptation⁶². Dans un pays d'Afrique subsaharienne, les femmes n'ont qu'un accès limité à des techniques d'irrigation ou d'autres techniques agricoles, comme l'utilisation de motoculteurs, qui permettraient d'accroître la productivité et de compenser les effets négatifs des aléas climatiques⁶³.

67. Les mauvaises récoltes causées par des catastrophes à évolution lente, comme la dégradation des terres et la sécheresse, ont eu pour effet d'accroître l'émigration des hommes vers les pays développés. Les femmes sont souvent laissées au pays et doivent se battre pour nourrir leurs familles et assumer les rôles et responsabilités traditionnellement dévolus aux hommes. Elles ont alors plus de travail, sans pour autant avoir le même accès que les hommes aux ressources financières, technologiques et sociales susceptibles d'alléger leur fardeau.

4. Stratégies d'atténuation

68. Il importe d'adopter une approche de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques qui tienne compte de la dimension de genre pour remédier à la vulnérabilité dans laquelle se trouvent les femmes du fait des inégalités sociales, économiques et politiques existantes. Les activités d'atténuation visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à l'appui au renforcement des capacités et au développement dans le domaine technologique. Elles contribuent à améliorer la santé et les moyens de subsistance des femmes en créant de nouvelles opportunités pour les femmes, en particulier dans le secteur de l'énergie renouvelable⁶⁴. Les programmes de développement qui appuient la distribution de fourneaux de cuisine propres ont grandement contribué à réduire les émissions et à limiter le nombre de décès prématurés et de maladies liées à la pollution de l'air intérieur, ce dont ont particulièrement bénéficié les femmes et les enfants⁶⁵.

⁶¹ Ibid., p. 439.

⁶² Voir, par exemple, Ana María Romero González, Adama Belemvire et Saya Saulière, « Changements climatiques et femmes agricultrices du Burkina Faso ». Rapports de recherche d'Oxfam (2011).

⁶³ Lori Beaman et Andrew Dillon, « The Diffusion of Agricultural Technologies within Social Networks: Evidence from Composting in Mali », disponible à l'adresse https://womenandclimate.ifpri.info/files/2014/09/PN_2014_GCC_04_replaced_web.pdf.

⁶⁴ PNUD, *Powerful Synergies. Gender Equality, Economic Development, and Environmental Sustainability* (2012). Disponible à l'adresse <http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/womens-empowerment/powerful-synergies.html>.

⁶⁵ « Justice, Human Rights, and Climate Change: A Conversation with Mary Robinson, UN Secretary-General's Special Envoy for Climate Change », *The Fletcher Forum of World Affairs*, vol. 39, No. 10 (2015), p. 9 et 10.

69. Malgré leur rôle dans la collecte de biocombustibles à usage domestique, les femmes sont souvent exclues des politiques et plans énergétiques parce que l'énergie est associée à l'électricité et aux combustibles fossiles et donc considérée comme relevant du domaine des hommes.

70. Beaucoup reste à faire pour donner davantage la possibilité aux femmes de participer à l'économie verte, notamment en veillant à ce qu'elles aient accès, dans les mêmes conditions, aux emplois découlant de projets de développement axés sur des technologies propres et des énergies renouvelables⁶⁶.

5. Stratégies d'adaptation

71. Les stratégies d'adaptation sont des ajustements apportés aux systèmes écologiques, sociaux ou économiques en réponse aux conséquences ou effets constatés ou attendus des changements climatiques. En général, les politiques et mesures d'adaptation doivent tenir compte des questions de genre, les femmes n'ayant pas accès à la terre, aux ressources, aux transports, à l'information, à la technologie et, en fin de compte, à la prise de décisions et ne contrôlant pas ces éléments⁶⁷. Des données provenant de plusieurs pays montrent que les besoins, les priorités et les préférences des hommes et des femmes en matière d'adaptation sont différents, ce qui est confirmé par l'adoption de stratégies d'adaptation différentes. Les femmes ont tendance à se tourner plus facilement que les hommes vers certaines pratiques, comme les cultures intercalaires dans les champs de légumes afin d'augmenter la fertilité des sols et d'améliorer la sécurité alimentaire et l'optimisation de la gestion de l'alimentation du bétail⁶⁸.

72. Des chercheurs d'Oxfam ont constaté que les projets d'adaptation destinés aux femmes, créés dans le cadre du Programme d'action national d'adaptation (PANA) du Burkina Faso, visaient à compenser les pertes de récoltes dues aux changements climatiques par d'autres activités productives⁶⁹. Pour faire face aux conséquences de ces changements, les individus et les organisations doivent être mieux informés des différentes situations de vulnérabilité dans lesquelles les hommes et les femmes peuvent se trouver en cas de catastrophe, et les organisations locales de femmes doivent être consultées afin de comprendre les contextes propres aux différentes régions. Une telle approche peut en outre avoir des effets positifs annexes dans la mesure où la mise en place de systèmes de crédit pour aider les familles pendant les périodes de famine, le renforcement des organisations de femmes s'employant à promouvoir des mesures d'adaptation et le fait de s'occuper de questions plus vastes peuvent contribuer à prévenir les inégalités entre les sexes⁷⁰.

73. Dans tous les projets d'adaptation, les femmes doivent avoir accès au même niveau de technologie et de financement que les hommes, afin de pouvoir contribuer à modifier les pratiques agricoles et à préserver les moyens de subsistance en période de sécheresse. Le fait d'aborder les questions de gestion des ressources et de propriété foncière permettra également d'améliorer la résilience des femmes face aux changements climatiques. Enfin, les communautés doivent adopter une approche « ascendante » afin de comprendre précisément les coutumes locales et d'intégrer les connaissances locales ; l'application d'un modèle qui repose seulement sur l'avis d'institutions internationales ou de groupes extérieurs ne sera pas aussi efficace.

⁶⁶ Organisation internationale du Travail, *Emplois verts : améliorer le climat pour l'égalité des genres aussi !* (2008). Disponible à l'adresse http://www.ilo.org/gender/Events/Campaign2008-2009/WCMS_101478/lang--fr/index.htm.

⁶⁷ Ulrike Röhr, « Gender, climate change and adaptation: Introduction to the gender dimensions ». Note de synthèse établie pour Both Ends, Briefing Paper (2007). https://www.unep.org/roa/amcen/Projects_Programme/climate_change/PreCop15/Proceedings/Gender-and-climate-change/Roehr_Gender_climate.pdf.

⁶⁸ Elizabeth Bryan, Patti Kristjanson et Claudia Ringler « Why paying attention to gender matters for climate change adaptation » (2015), International Food Policy Research Institute Blog (2015).

⁶⁹ Romero Gonzalez, Belemvire et Saulière (2011), « Changements climatiques et femmes agricultrices du Burkina Faso ». *Rapports de recherche d'Oxfam* (2011), www.oxfam.com/grow.

⁷⁰ PNUD, *Resource guide on gender and climate change* (2009).

6. Agroécologie

74. L'agroécologie s'est développée en réaction aux politiques agricoles promues par la Révolution verte qui ont remplacé l'agriculture traditionnelle par des semences génétiquement modifiées, une utilisation extrême des engrais et une exploitation intensive des ressources (A/70/287). Elle offre aux agricultrices la possibilité de s'adapter aux changements climatiques, reconnaît les femmes comme des acteurs légitimes et donne aux femmes l'occasion de devenir plus autonomes et indépendantes dans les domaines de la production, de la procréation et de la vie communautaire⁷¹. Parallèlement, l'agroécologie, qui s'appuie sur de nouvelles méthodes agricoles, s'est avérée efficace pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

75. Avec la commercialisation accrue de l'agriculture et les améliorations hautement technologiques, les systèmes agricoles sont trop tributaires d'intrants externes comme les produits chimiques. Les agriculteurs pauvres, hommes et femmes, répartissent souvent les risques en cultivant une grande variété de cultures adaptées localement, dont certaines résisteront à la sécheresse ou aux parasites, et en élevant des races de bétail qui se sont adaptées à la zone agroécologique locale. La diversification, importante stratégie d'adaptation adoptée par les ménages ruraux pauvres, protège également les femmes contre les changements climatiques, la désertification et d'autres contraintes environnementales⁷².

B. Comment faire pour que les politiques relatives aux changements climatiques tiennent compte du genre

1. Participation effective à la prise des décisions

76. Pour que les stratégies d'adaptation et d'atténuation tiennent véritablement compte du genre, elles doivent donner aux femmes la possibilité de participer activement à la planification et à l'exécution des politiques. La pleine participation des femmes aux processus d'adaptation nécessite des efforts concertés de la part des décideurs afin de lever les multiples obstacles liés à l'absence de contrôle sur les ressources, au manque d'accès à l'information et aux contraintes d'ordre socioculturel. Les politiques locales d'adaptation doivent être conçues par des personnes des deux sexes afin de tirer parti des connaissances existantes et d'accorder aux femmes l'accès aux droits, aux ressources et aux opportunités nécessaires pour survivre aux changements climatiques dans les années à venir.

2. Intégrer des données ventilées par sexe et une perspective de genre dans les travaux de recherche

77. La recherche et développement dans le secteur agricole ne s'est pas suffisamment attachée à prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et les situations liées à la garde des enfants, à la préparation des aliments et à la collecte des ressources hydriques et énergétiques domestiques. De nouveaux travaux de recherche fondés sur des données ventilées par sexe ont mis en évidence les différences entre hommes et femmes dans la perception des changements climatiques et la capacité d'adopter des pratiques et des technologies propres à accroître la résilience⁷³. Ces données montrent également que les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes préférences, besoins et priorités quant aux moyens de faire face aux changements climatiques. Il est aussi nécessaire de mieux utiliser les données ventilées par sexe pour éclairer l'élaboration de politiques fondées sur des

⁷¹ Ana Paula Lopes et Emilia Jomalinis, « Agroecology: exploring opportunities for women's empowerment based on experiences from Brazil », *Feminist Perspectives Towards Transforming Economic Power* (Association for Women's Rights in Development, 2011), disponible à l'adresse <http://www.observatoriodegenero.gov.br/menu/noticias/2fptec-agroecology-eng1.pdf>.

⁷² Banque mondiale, FAO, FIDA, *Gender in Agriculture Sourcebook*, p. 433 et 434.

⁷³ Voir, par exemple, Programme de recherche sur les changements climatiques, l'agriculture et la sécurité alimentaire, Institut international de recherche sur les politiques alimentaires et International Livestock Research Institute « Gender Household Survey », 2013. Données disponibles à l'adresse <http://hdl.handle.net/1902.1/22584>.

données factuelles et prendre en compte les questions de genre dans le cadre des travaux de recherche sur les changements climatiques et des stratégies d'atténuation et d'adaptation.

3. Accès à l'information et à la technologie

78. Les femmes n'ont souvent pas suffisamment accès à l'information sur les changements climatiques ; de telles connaissances sont pourtant essentielles pour soutenir l'adaptation, promouvoir le bien-être et accroître la résilience face aux changements climatiques. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'adopter des pratiques de résilience et d'adaptation au climat, mais la plupart n'ont pas accès aux sources officielles d'information, comme les agents de vulgarisation.

79. Les chercheurs et les éleveurs travaillent souvent de façon isolée, sans contact avec les agriculteurs, et ne sont parfois pas informés de leurs besoins et de leurs priorités au-delà des questions de rendement et de résistance aux parasites et aux maladies. En outre, les agents de vulgarisation et les organismes de recherche ont tendance à considérer que de nombreuses variétés et races locales n'offrent pas la qualité ni la performance voulue. En conséquence, les politiques nationales qui fournissent des incitations telles que des prêts et des paiements directs pour l'utilisation de variétés et de races modernes favorisent la perte de la diversité génétique et bousculent les rôles traditionnels des hommes et des femmes⁷⁴.

4. Aide financière tenant compte du genre

80. L'aide financière liée au climat n'est pas la même pour les hommes que pour les femmes. Ces dernières en bénéficient très peu alors même qu'elles sont beaucoup plus touchées par les effets des changements climatiques⁷⁵. Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour que l'égalité des sexes soit intégrée dans tous les programmes relatifs aux changements climatiques dans tous les secteurs, étant donné le rôle primordial que jouent les femmes dans la gestion des ressources naturelles, l'agriculture, le travail, le petit élevage et la collecte de combustible et d'eau. Pour ce faire, il faudra établir des partenariats plus solides entre les organismes de recherche, les organismes gouvernementaux et les ONG afin de continuer à renforcer la capacité des organismes d'exécution en ce qui concerne les questions de genre et de rassembler des éléments factuels sur les changements climatiques et le genre en évaluant et en suivant les différences entre hommes et femmes pour ce qui est de la participation aux projets d'adaptation et des résultats de ces projets. Un des grands problèmes est l'absence de spécialistes des questions de genre dans les programmes gouvernementaux d'adaptation aux changements climatiques⁷⁶.

VI. Pourquoi recourir à une analyse des questions de genre pour traiter du droit à l'alimentation

81. L'analyse des questions de genre est importante pour comprendre les causes de la faim et de la malnutrition parce que les femmes jouent un rôle central dans les systèmes alimentaires. Le rôle des femmes dans la production alimentaire et la gestion de l'alimentation des ménages et les conséquences importantes des relations entre les hommes et les femmes pour la sécurité alimentaire ont été abondamment décrits. Pourtant les femmes ne peuvent pas avoir facilement accès à des actifs productifs tels que la terre, l'eau, les semences, les machines, le bétail, le crédit et d'autres services financiers⁷⁷. Elles sont aussi

⁷⁴ Banque mondiale, FAO, FIDA, *Gender in Agriculture Sourcebook*, p. 433 et 434.

⁷⁵ Réseau de l'OCDE sur l'égalité hommes-femmes, « Making Climate Change finance work for women: Overview of the integration of gender equality in aid to climate change » (2015). Disponible à l'adresse <http://www.oecd.org/dac/gender-development/Making-Climate-Finance-Work-for-Women.pdf>.

⁷⁶ Catherine Ragasa et autres, « Organizational and institutional responses to climate change: insights from Bangladesh, Ethiopia, Kenya and Mali » (2014). Disponible à l'adresse <http://ebrary.ifpri.org/cdm/ref/collection/p15738coll2/id/128771>.

⁷⁷ FAO, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*.

victimes de discrimination pour ce qui est de l'accès aux produits alimentaires en tant que simples consommatrices.

82. L'approche fondée sur les droits de l'homme devrait comprendre une analyse de la dimension de genre en ce qui concerne la sécurité alimentaire et permettre de mettre l'accent sur les femmes en tant qu'individus plutôt que d'englober celles-ci dans la nation, la communauté ou le ménage. Dans le même temps, une telle analyse devrait prendre en compte d'autres caractéristiques telles que l'âge, la situation sociale, la race, l'appartenance ethnique et la classe. L'adoption d'une approche fondée sur le droit à l'alimentation et l'analyse des questions de genre permettraient de mieux rendre compte de la discrimination et des inégalités dont les femmes sont victimes dans les cycles de production alimentaire et au sein du ménage. L'aptitude d'une personne à se procurer des aliments nutritifs est étroitement liée à d'autres aspects relatifs aux capacités et aux droits. Pour les femmes et les filles, des lois, des normes sociales, des valeurs et des pratiques discriminatoires ont aussi une incidence sur l'accès à l'alimentation et à la sécurité alimentaire. En outre, les relations de pouvoir inégales entre les sexes, qui concernent aussi bien la sphère privée que le domaine public, limitent le pouvoir de décision des femmes et des filles. La discrimination est renforcée lorsque les inégalités entre les sexes sont aggravées par d'autres formes d'exclusion liées au revenu, à l'origine ethnique ou à la race.

VII. Conclusions et recommandations

83. Au cours des dernières décennies, les femmes ont élargi et renforcé leur participation à la production agricole en assumant de plus en plus la responsabilité de la survie du ménage et en saisissant les opportunités économiques dans l'agriculture commerciale. Ce phénomène a fait prendre conscience des inégalités entre les sexes dans l'agriculture, où la productivité des agricultrices est inférieure à celle des hommes et où la sécurité alimentaire des femmes n'est pas aussi bonne que celle des hommes, malgré le rôle de premier plan joué par les femmes dans la production alimentaire. Ces inégalités entre les sexes étant dues à des obstacles culturels, juridiques et économiques, il importe, pour les éliminer, de bien comprendre l'ensemble des questions en jeu en ce qui concerne la discrimination structurelle et les raisons pour lesquelles les solutions tentées n'ont pas fonctionné. Par exemple, si le développement international a mis l'accent sur la formation technique et l'accès aux nouvelles technologies agricoles pour les femmes, trop peu d'attention a été accordée à l'accès des femmes aux droits fonciers et à des ressources financières suffisantes⁷⁸. En outre, la responsabilité des femmes en matière de sécurité alimentaire des ménages (ce sont elles qui nourrissent leur famille et la communauté) n'est absolument pas prise en compte dans les solutions techniques et économistes retenues.

84. Pour combler les inégalités entre les sexes dans l'agriculture, il importe d'élaborer des politiques qui tiennent compte des questions de genre. Il faut garantir les droits fonciers et renforcer les droits des filles et des femmes à l'éducation et à la protection sociale, et améliorer sensiblement la participation des femmes à la prise de décisions afin de renforcer le rôle essentiel des femmes dans la promotion du développement agricole et de la sécurité alimentaire. Le fait d'élargir l'accès des femmes aux actifs productifs et de leur permettre de mieux contrôler ces actifs a eu des effets positifs sur des aspects importants du développement humain, notamment la sécurité alimentaire des ménages, la nutrition des enfants, l'éducation et le bien-être et la situation des femmes au sein de du foyer et de la communauté. En outre, les mesures visant à fournir aux femmes des ressources et des outils essentiels ne nécessitent pas des investissements importants mais peuvent avoir des effets considérables sur l'économie formelle. Le respect, la protection et la réalisation des droits des femmes permettront inévitablement de résoudre des problèmes plus larges concernant les systèmes

⁷⁸ Anna Applefield et Jiwon Jun, « Working with Women: An Essential Component of Global Food Security and Agricultural Development », *The Fletcher Forum of World Affairs*, vol. 38, No. 2 (2014), p. 186.

alimentaires en général et d'aider les collectivités à atteindre de meilleurs résultats en matière de développement.

85. La Rapporteuse spéciale formule les recommandations suivantes :

86. Afin de combattre la discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne l'égalité des chances en matière d'emploi, les États devraient :

a) Reconnaître, réduire et rééquilibrer la charge du travail domestique non rémunéré pour offrir aux femmes davantage de possibilités d'entrer sur le marché du travail ;

b) Investir dans l'infrastructure et les services de protection sociale de base, y compris les soins de santé et les services de garde d'enfants, pour permettre aux femmes d'avoir un travail rémunéré ;

c) Élaborer des mesures globales pour combattre la discrimination et la violence à l'égard des travailleurs agricoles et veiller à l'application de ces mesures au niveau national ;

d) Mettre en place un cadre solide et des conditions propices à la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes dans l'agriculture, notamment en fournissant une formation aux femmes, et de s'assurer que les besoins spécifiques et les préférences des femmes sont pris en compte ;

e) Veiller à ce que les femmes qui travaillent dans les secteurs de la pêche et de l'élevage aient accès, dans des conditions d'égalité, aux prestations, installations et services mis à disposition par l'État ;

f) Garantir l'intégration des questions de genre dans tous les programmes d'adaptation et d'atténuation liés aux changements climatiques et encourager les décideurs à travailler aussi bien avec les femmes qu'avec les hommes pour tenir compte de leurs vues à tous les niveaux ;

g) Améliorer l'accès des femmes à l'information concernant les changements climatiques pour qu'elles puissent contribuer à favoriser l'adaptation, promouvoir le bien-être et améliorer la résilience face aux changements climatiques ;

h) Favoriser un renforcement de l'aide financière afin que les questions d'égalité des sexes soient intégrées dans tous les programmes relatifs aux changements climatiques dans tous les secteurs.
